

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE -
CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES AGENTS SAPEURS - POMPIERS
VOLONTAIRES**

VU la loi n° 96 - 369 du 3 mai 1996 qui a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) la compétence de l'ensemble des services d'incendie et de secours du département,

CONSIDERANT que depuis la départementalisation du S.D.I.S. opérée au 1^{er} janvier 2000, la Ville contribue :

- aux dépenses de fonctionnement du S.D.I.S. :

2010	2011	2012	2013	2014
239 113.00 €	241 074.00 €	245 172.00 €	245 172.00 €	245 172.00 €

- au financement du Centre de Secours de Landivisiau, depuis le 27 octobre 2000, dans le cadre d'un S.I.V.U. :

2010	2011	2012	2013	2014
58 381.34 €	44 966.29 €	45 073.50 €	45 120.76 €	44 457.37 €

CONSIDERANT EGALEMENT que la Ville concourt à l'organisation et au bon fonctionnement des secours du canton, en permettant à une dizaine d'employés communaux, sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.), de se rendre disponibles, sur leur temps de travail, pour toutes interventions ou formations durant l'année :

2010	2011	2012	2013	2014
2 169 h	2 328 h	1 969 h	2 251 h	2 259 h

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a demandé au S.D.I.S. de prendre en compte dans les modalités de calcul de son contingent annuel, tout ou partie de cette mise à disposition,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier – Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1^{er} juillet 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour (groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », M. POULIQUEN et Mme BETON) et 6 voix contre (M. KERRIEN, M.TURLAN, Mme LAIZET, Mme LARVOR, Mme BLEAS et M. PHELIPPOT),

MAINTIENT l'autorisation d'intervention des agents communaux S.P.V. sur leur temps de travail avec maintien de leurs rémunération, primes et droit à congés,

DEMANDE, comme tous les employeurs publics ou privés concernés, la subrogation lors des interventions des agents S.P.V. pendant leur temps de travail (50 % à compter du 1^{er} octobre 2015, 100 % à compter du 1^{er} octobre 2016),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....17 JUIL 2015

Et de la publication, le.....16 JUIL 2015

Fait à Landivisiau, le.....17 JUIL 2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

